

Conseil Municipal n°1

Séance du 5 janvier 2021 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,

Date de convocation : 31/12/2020

Personnes présentes : 15 / 15 conseillers

Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER – Elisabeth LAFANECHERE - Hervé DUQUESNE – Didier CHAMBON – Didier MASSACRIER – Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND – Isabelle BRUNEL - Valérie GUILLAUME - Julien DELHEUR

Secrétaires : Sophie Combréas-Goutey, Karine Gambron

Secrétaire de séance : Sandrine Maréchet

1 - Approbation du dernier compte-rendu de conseil

Un élu souligne de bien préciser les noms des personnes avec le prénom. Or il est interdit d'indiquer le nom et prénom des personnes dans le compte rendu du conseil Municipal

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu à 15 voix sur 15

2 - Droit de Prémption Urbain.

Le maire informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

le bien situé rue du stade lieu-dit les « Royats » 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 6a 05 ca détaché de :

Références cadastrales :

- Section A N°2308 Les Royats 06a 05ca
- Section A N°2315 Les Royat 09a 24ca
- Section A N°2316 Les Royats 00ha14ca

C'est une vente dans le secteur des Royats, un terrain à 66 000 euros pour 605 m2 et 1/7 en indivision. Un couple avec 2 enfants qui iront à l'école.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce droit de préemption à 15 voix sur 15

3 - Convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique.

Dans le cadre de la revalorisation du centre bourg, il est nécessaire de recruter un architecte. Pour ce faire la commune demande les compétences d'une personne de Loire Forez pour aider les élus à monter la partie administrative du dossier afin de créer un appel d'offre (la partie technique sera faite par les Andains). Pour cela, il nous faut signer une convention.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics est de 5 unités d'œuvre selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention.

Le coût de l'unité d'œuvre du service étant de 198 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 990 €.

Ce dossier sera publié fin janvier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention à 15 voix sur 15.

4 - Périmètre intervention sapeurs-pompiers.

Dans le cadre des pouvoirs de police prévus par le code général des collectivités territoriales, la commune se doit de mettre en œuvre les moyens opérationnels des sapeurs-pompiers dans les conditions prévues par le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les cartes d'intervention des pompiers évoluent régulièrement, par rapport au nombre d'habitants.

Proposition du SDIS : ne rien changer : toute la commune restera rattachée à la caserne de St Romain le Puy.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce périmètre à 15 voix sur 15.

5 - Révision des tarifs communaux.

Tous les tarifs de la commune ont été révisés, il est de coutume de les réviser régulièrement. Suite à un comparatif des tarifs sur différentes communes, il en ressort que les tarifs de Saint Georges Haute Ville sont bien placés, très peu de modifications seront appliquées cette année.

	Ancienne version	Nouvelle version	vote
Salle des fêtes	Cautions de 1000 + 50 euros (déchets)	idem	15 / 15
Location salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"> • 4h, mai à septembre 80 euros Octobre à avril 100 • 345 euros en été 375 euros en hiver • 630 euros en été 680 euros en hiver Pour les associations ayant au moins 10 adhérents : gratuit 2 fois par an.	Idem Gratuit aussi si les associations ont moins de 10 adhérents	15 / 15
Ménage salle des fêtes	120 euros	Idem (on reverra peut-être les prestataires pour trouver moins cher.	15 / 15
3 ^{ème} location pour une association	225 euros + 120 euros ménage 255 euros + 120 euros	idem	
Pour disposer de la salle pour pratiquer un sport (association)	100 euros / an	Gratuit (par soucis d'équité par rapport aux associations qui utilisent le stade)	
Vaisselle	55 euros + verres : 30 euros	idem	15 / 15
Accueil périscolaire	2.50 euros / heure (décompté au quart d'heure)	Idem (dans certaines communes, c'est indexé au quotient familial : à réfléchir. Savoir aussi que dans d'autres communes, le temps de midi est facturé)	15 / 15
Préau de l'école,	40 euros	Idem	

location	+ 40 euros de nettoyage facultatif (au bénéfice de la coopérative scolaire)	+ On propose d'ajouter une limite horaire (9h à 22h maxi par exemple)	15 / 15
Location de sono	25 euros pour les associations	idem	15 / 15
Encarts publicitaires dans le bulletin municipal	2 parutions : 65 euros 1 parution : 35 euros	idem	15 / 15
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> • dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit • petite concession 0.80m² (1m X 0.8m) : 50 ans : 130€ / m² 30 ans : 105€ / m² 15 ans : 90€ / m² • Concession 5 m² (2.5 X2m): 50 ans 135€ /m² 30 ans 110€ / m² 15 ans 95€ / m² • Columbarium pour les urnes : 15 ans, 450€ (370€ sans porte) 30 ans, 525€ (445€ sans porte) 50 ans, 625€ (545€ sans porte) 	idem	15 / 15
photocopies	Associations dont le siège social n'est pas sur la commune et les particuliers : de 10 cts A 80 cts (d'A4 à A3, noir et blanc ou couleur) Pour les associations de la commune : 50% La cantine et la bibliothèque ne paient pas.	idem	15 / 15

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs municipaux à 15 voix sur 15.

Les tarifs des loyers communaux ne sont pas intégrés et communiqués dans cette délibération, ils sont assujettis à une augmentation annuelle de l'indice liée à L'IRL communiqué en cours d'année 2021.

Suite de l'ordre du jour :

Informations diverses (dont décisions du maire)

Tour de table et commissions :

- **Rencontre avec cité nouvelle ce jeudi.**
- **Commission sociale, Citoyenne et Culturelle :** 18 janvier à 20h + prévoir un CMJ un mercredi de 17h à 18h.
- Comité de rivière Mare - **Curraize le 22 janvier 2021.**
- La commune a été sollicitée pour un suivi du balisage du chemin de **St Jacques de Compostelle**.
- Rendez-vous **Samedi de 9h à 11h** pour enlever les décorations de Noël.
- Les Bulletins municipaux seront prêts à être distribués dans une dizaine de jours.
- Le **Dossier technique des Andains** va arriver : il faudra le lire (à valider pour la fin du mois).
- Il va falloir vider le local Lombardin (matériel associatif) : commencer à envisager une solution dès maintenant, le temps de trouver des solutions de stockage.
- **Comité syndical du SIEL :** il existe un fond « révolution » qu'on pourra peut-être solliciter pour le projet « centre bourg » (12 à 20 000 euros possibles) .
- **Vendredi 19 mars à 14h :** réunion CCID (commission des impôts directs)

Le conseil municipal est clos à 22 heures et 05 minutes.

**Prochain conseil municipal
Le mardi 2 Février 2021 à 20h**

À la salle des fêtes.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

La séance de conseil est levée à vingt-deux heure et cinq minutes

*Le Maire, Frédéric MILLET, Le présent compte rendu a été affiché en mairie
à partir du 13 janvier 2021.*

Le Maire, Frédéric MILLET